



Rapport financier annuel
établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

TOME II

- le rapport de gestion,
- l'attestation du responsable du rapport financier annuel,
- le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

MILLIMAGES
Société anonyme au capital de 733.994,70 €
Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris
R.C.S. : PARIS B 382 954 279

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 JUIN 2012

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et soumettre à vos suffrages différentes décisions.

Tout d'abord, après vous avoir exposé la situation de la société et de ses filiales, son activité ainsi que les résultats de l'exercice au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la gestion du groupe consolidé, nous soumettrons à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été présentés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. L'information comparative au 31 décembre 2010 a été établie selon les mêmes principes.

En outre, nous vous proposerons de conférer à nouveau au conseil d'administration les autorisations nécessaires à l'effet selon les modalités des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser la société à racheter ses propres actions et de réduire son capital par annulation des actions rachetées par la société.

Nous vous demanderons ensuite de déléguer à nouveau différentes autorisations au conseil d'administration pour l'autoriser à effectuer un certain nombre d'opérations financières.

Les décisions qui vous sont proposées sont d'une part, de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et, d'autre part, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes, la société CINE CONTROLE INTERNATIONAL et la société KPMG.

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES, EVENEMENTS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

I.1 Activité et structure de la société

Le groupe « MILLIMAGES » a pour activité :

- la production et la distribution de dessins animés (MILLIMAGES S.A., AMUSE FILMS et MILLIMAGES UK),
- la distribution de longs métrages cinématographiques en salle (BAC MAJESTIC S.A et BAC FILMS SA.),
- la distribution vidéo, la vente TV et les ventes internationales de longs métrages cinématographiques et de dessins animés (BAC FILMS DISTRIBUTION S.A.S. (anciennement Pro Vidéo Group S.A.S.)

I.2 Événements marquants de l'exercice 2011

I.2.1 Cession de la société PRO VIDEO GROUP à la société BAC MAJESTIC

Notre société a, dans le cadre d'une réorganisation du Groupe, cédé la totalité de sa participation dans la société PRO VIDEO GROUP à la société BAC MAJESTIC pour un prix total de 1 euro, compte tenu des capitaux propres négatifs de la société PRO VIDEO GROUP.

Cette cession porte sur la totalité du capital de PRO VIDEO GROUP soit 200 actions.

Cette cession a été faite dans un souci de réorganisation du groupe, en effet il est logique que la société PRO VIDEO GROUP qui exploite 90% du catalogue de BAC devienne filiale de BAC MAJESTIC et non pas de MILLIMAGES.

Cette cession, conformément à l'article L225-38 du Code de commerce, a été préalablement autorisée par les administrateurs réunis en conseil le 30 juin 2011.

I.2.2 Mise en liquidation de la société SPINAL IMAGES

La société Spinal Images consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2010 a été mise en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce d'Epinal en date du 3 mai 2011.

I.2.3 Engagement de rachat de la SOFICA MILLIFIN

MILLIMAGES a consenti le 11 décembre 2002, à titre de garantie, aux détenteurs de parts (personnes physiques uniquement), un engagement de rachat irrévocable portant sur l'intégralité des 5 097 actions composant le capital de la société MILLIFIN (société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle « Sofica »), à une valeur correspondant à 85% du nominal de l'action. La demande de rachat, à l'initiative des détenteurs de parts, devait être effectuée au plus tard le 30 juin 2011 auprès d'Oddo.

Au 30 juin 2011, Oddo a reçu des demandes de rachat pour 4 979 actions de la Sofica MILLIFIN représentant 97,79% du capital pour un montant de 4 232 150 euros.

Afin de rembourser les porteurs de parts qui en ont fait la demande MILLIMAGES a négocié et obtenu le 25 juillet 2011 un crédit de l'ordre de 3 530 K€ auprès d'un pool bancaire.

I.2.4 Activité Bac

Le chiffre d'affaires consolidé de BAC MAJESTIC au 31 décembre 2011 s'élève à 7,1 M€ contre 7,8 M€ en 2010.

Le chiffre d'affaires de la distribution en salles s'établit à 2,8 M€ au 31 décembre 2011 représentant 0,6 million d'entrées et 9 films, contre 3,3 M€ en 2010 représentant 0,9 million d'entrées et 9 films. Au cours de la période, les films distribués en salles ont été « Le marchand de Sable », « Une pure affaire », « J'aime regarder les filles », « Blackthorn », « Derrière les murs », « Mineur 27 », « L'Ours Montagne », « Nuit Blanche » et « Americano ».

Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo s'établit à 1,7 M€ en 2011 contre 2,2 M€ en 2010.

Le chiffre d'affaires de la distribution TV s'établit à 1,9 M€ en 2011 contre 1,4 M€ en 2010.

Le chiffre d'affaires Ventes Internationales s'élève à 0,4 M€ en 2011 contre 0,3 M€ en 2010.

Les films sortis en 2011 sont les suivants :

- Le marchand de Sable
- Une pure affaire
- J'aime regarder les filles
- Blackthorn
- Derrière les murs
- Mineur 27
- L'Ours Montagne
- Nuit Blanche
- Americano

I.2.5 Activité Animation

Le chiffre d'affaires Animation représente 6,8 M€ en 2011, contre 6,6 M€ en 2010, avec les livraisons du reste des épisodes de « Simsala Grimm 2 », « Nuts Nuts Nuts », « Diego Oasis », « Mouk » (partiellement), 2 épisodes « Didou spécial Noël » et la livraison du programme interactif pour iPad et tablettes tactiles « Didou, apprend-moi ».

I.3 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

I.3.1 Continuité d'exploitation

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2012 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de ces financements, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

I.3.2 Autres Risques

1. Risque de liquidité

Le risque de liquidité auquel est soumis la Société est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage temporel peut rendre nécessaire le recours à des financements auprès d'établissements de crédit. Bien que la Société s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution (en France et à l'international) et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'elle produit, la Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Chiffres consolidés

Au 31 décembre 2011, le groupe MILLIMAGES dispose des ressources suivantes pour financer ses besoins d'exploitation :

En K€ -	31/12/2011	A moins d'un an	D'un à cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	5 077	2 975	2 102	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0
Retraitement crédit bail	0	0	0	0
Total	5 077	2 975	2 102	0

Animation

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, MILLIMAGES dispose des concours des établissements de crédit de production pour son activité de production exclusivement. Comme précisé, ces concours sont garantis par des créances au titre des préventes, coproductions, ou subventions obtenus pour préfinancer les programmes produits. Ils ne sont soumis à aucun covenant.

La Société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 0,5 M€. Ces lignes ne sont soumises à aucun covenant. Au 31 décembre 2011, la Société a un encours de ligne Dailly de 0,05 M€.

Pour son activité de distribution à l'étranger, MILLIMAGES dispose d'un crédit d'un encours de 1,4 M€, en relais des prévisions de vente ou ventes signées, dont les encaissements sont longs.

Si les cash-flows s'avéraient insuffisants, le Groupe pourrait être amené à réduire ou à retarder ses investissements, à vendre des actifs, à se financer par endettement ou émission des capitaux propres.

Cinéma

En matière de distribution, ce risque existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les 3 premières années d'exploitation (exploitation en salles, en vidéo et 1^{ère} exploitation télévisuelle).

La Société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 1 M€. Ces lignes étaient utilisées à hauteur de 0,3 M€ au 31 décembre 2011 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant. Les lignes sont utilisées à hauteur de 0,1 M€ à la date du 4 mai 2012.

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

La Société dispose d'un contrat de Factoring à hauteur de 0,6 M€ pour ses recettes salles, ce contrat a été utilisé à hauteur de 0,3 M€ au 31 décembre 2011. Il n'est soumis à aucun covenant.

L'échéancier des dettes financières du groupe au 31 décembre 2011 est le suivant :

En K€ -	A moins d'un an	à -de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 975	732	110	219	1 914
Emprunts et dettes financières diverses	0				
Retraitement crédit bail	0				
Total	2 975	732	110	219	1 914

2. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital.

Une société (non établissement de crédit) encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors bilan portant sur les taux d'intérêt.

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, MILLIMAGES est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir. Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié à l'utilisation des lignes de crédit à taux variable. Les emprunts sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer la production et/ou l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

31/12/2011 En K€	Actifs financiers*		Passifs financiers**		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	(a)		(b)		(c) = (a) - (b)		(d)		(e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	234	0	713	2 262	-479	-2 262	0	0	-479	-2 262
De 1 à 5 ans	0	0	0	2 102	0	-2 102	0	0	0	-2 102
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	234	0	713	4 364	-479	-4 364	0	0	-479	-4 364

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2011	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	51	- 3 718
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	- 51	- 3 616

* Le montant des capitaux propres part du groupe avant impôts aurait été de (3 718) K€ en cas d'une variation de +1% des

3. *Risque de change*

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de change spécifique de manière récurrente. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des productions qui se feraient en devises étrangères ou des contrats de vente en monnaies étrangères.

La synthèse des positions nettes significatives en devises étrangères du Groupe au 31 décembre 2011 est la suivante :

(En milliers de devises)

Position en K devise	K US Dollars	K GBP
Actifs	1 790	542
Passifs	2 654	544
Position nette avant gestion en devises	-865	-2
Position hors bilan	0	0
Position nette après gestion en devises	-865	-2
Taux de conversion 1 euros =	1,29501 \$	0,83783 £
Position nette après gestion en euros	-668	-3
Hypothèse d'évolution défavorable de la devise de 1 centime d'euros par rapport à la devise	-5,20	-0,03

4. *Risque juridique*

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

5. *Risque sur actions*

Au 31 décembre 2011, MILLIMAGES ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. Le Groupe estime donc ne pas être exposé à un risque sur actions.

Au 31 décembre 2011, le Groupe ne détient aucune action propre.

I.4 Activités en matière de recherche et développement

Néant.

I.5 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

I.5.1 Opérations sur le capital

Nous avons procédé à des opérations juridiques sur le capital afin de permettre au Groupe MILLIMAGES de faire face aux échéances de remboursement de l'emprunt contracté en vue de rembourser les porteurs de parts de la Sofica MILLIFIN.

Ainsi, le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a proposé aux actionnaires de procéder à une réduction du capital pour causes de pertes par réduction de la valeur nominale des actions, afin de ramener cette valeur à une valeur plus proche du cours de bourse et pour permettre de procéder à une augmentation de capital ouverte à tous plus attractive.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2012 a alors décidé de réduire le capital social d'un montant de 2.715.780,39 euros pour le ramener de 2.960.445,29 à 244.664,90 euros par imputation de ce montant sur le poste « report à nouveau », dont le montant a été en conséquence ramené de (3.384.243,83) à (668.463,44) euros. Cette réduction de capital a été réalisée par réduction de la valeur nominale des actions laquelle est passée de 1,21 euro à 0,10 euro.

Suite à cette réduction le capital s'est élevé à 244.664,90 euros, divisé en 2.446.649 actions de 0,10 euro de nominal.

L'assemblée générale a également décidé d'imputer le solde du report à nouveau négatif s'élevant à (668.463,44) euros sur le poste prime d'émission, lequel a été ramené de 1.378.474,76 euros à 710.011,32 euros.

Le conseil d'administration réuni à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2012 a ensuite décidé d'user de la délégation offerte par l'assemblée du 25 juin 2010 et de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette augmentation de capital a été réalisée par l'émission de 4.893.298 actions nouvelles de valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au prix unitaire de 0,25 euros, à raison de 2 actions nouvelles pour 1 droit préférentiel de souscription (ci-après les « DPS ») (chaque action ancienne donnant droit à 1 DPS).

Le conseil d'administration du 21 février 2012 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital et la souscription de la totalité des 4.893.298 actions nouvelles.

La société KID MEDIA MANAGEMENT détient, après l'opération d'augmentation de capital 5.587.349 actions, soit 76,12 % de la totalité du capital social.

En conséquence de ces opérations, le capital social de la société s'est trouvé ainsi porté de 244.664,90 euros à 733.994,70 euros et est divisé en 7.339.947 actions de 0,10 euro de nominal.

L'opération d'augmentation de capital a reçu le visa de l'AMF le 27 janvier 2012.

I.5.2 Rachat des actions de la Sofica MILLIFIN

Au cours du mois de janvier 2012, la société MILLIMAGES a payé les souscripteurs de la Sofica Millifin, pour le rachat de leurs 4 979 actions, pour un montant total de 4.232.150 €.

La société MILLIMAGES est actionnaire de la Sofica MILLIFIN à hauteur de 97,79 %.

I.5.3 Souscription au capital de la société FAMILIA GAMES

Le Conseil d'Administration du 12 janvier 2012 a autorisé la société MILLIMAGES à souscrire à diverses opérations sur le capital de la société FAMILIA GAMES, société spécialisée dans le développement et la commercialisation de logiciels, progiciels et d'applications destinés principalement à une exploitation en ligne.

Ainsi, MILLIMAGES :

- par augmentation de capital de la société FAMILIA GAMES, a souscrit à 19.607 actions pour un montant de 49.997,85 euros ;
- a souscrit à 39.216 bons de souscription émis par la société FAMILIA GAMES pour un montant total de 100.000,80 euros.

A ce jour, seules les actions issues de l'augmentation de capital ont été libérées et MILLIMAGES est donc actionnaire de la société FAMILIA GAMES à hauteur de 5,75%. A la libération des bons de souscription, MILLIMAGES sera actionnaire de FAMILIA GAMES à hauteur de 17,25%.

I.5.4 Changement de dénomination de la société PRO VIDEO GROUP

Le 20 janvier 2012, PRO VIDEO GROUP a décidé d'un changement de dénomination sociale en BAC FILMS DISTRIBUTION.

I.6 Évolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir

Animation : Les productions des séries « Mouk » (65x11'), « Mon Robot et moi » (52x13'), « 64 Rue du Zoo IV » (26x11') se poursuivent comme prévues. Une nouvelle série devrait être lancée en début d'exercice à savoir « Corneil et Bernie II ».

Enfin, la société continue le développement de l'activité d'édition et de productions d'applications pour Smartphones et tablettes tactiles.

Cinéma : Au cours de l'année 2012, la société envisage de sortir sept films, avec un objectif de nombre d'entrées en salle de 1,2 million. Ainsi, sont déjà sortis « Et si on vivait tous ensemble » de Stéphane Robelin le 18 janvier, «Torpedo» de Matthieu

Donck avec Francois Damiens le 28 mars et « Le secret de l'enfant fourmi » de Christine Francois le 2 mai. Par la suite, sortiront « Trishna » le 13 juin de Michael Winterbotton avec Freida Pinto, « Cendrillon au far west » de Pascal Hérold le 25 juillet , « Rides » le 25 Octobre, et enfin « Niko le Petit Renne 2» le 28 novembre.

Bac Films prévoit en outre d'éditer entre 25 et 30 titres en DVD et sur les plateformes de téléchargement numérique.

II. PRESENTATION DES COMPTES, ANALYSE DES RESULTATS DE LA PERIODE ET LA SITUATION FINANCIERE, AFFECTATION DU COMPTPE DE RESULTAT

II.1 Comptes sociaux de la société MILLIMAGES

Les comptes annuels sont établis selon les principes comptables fondamentaux suivants : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II.1.1 Evolution des affaires et analyse des résultats

Les capitaux propres de la société MILLIMAGES s'élèvent au 31 décembre 2011 à 8 266 K€ contre 10 684 K€ au 31 décembre 2010.

La société a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires (dont subventions) de 9 283 K€ contre 7 568 K€ en 2010, et une perte de 2 118 K€ contre une perte de 3 384 K€ pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 17 989 K€ sur l'exercice 2011 contre 14 417 K€ sur l'exercice 2010. Les charges d'exploitation se sont élevées à 18 449 K€ en 2011 contre 16 571 K€ en 2010. Il en résulte une perte d'exploitation de 460 K€ sur l'exercice 2011, contre une perte de 2 154 K€ sur l'exercice 2010.

Le résultat financier est une perte de 5 682 K€ pour l'exercice 2011, et se compose de produits financiers pour 369 K€ et de charges financières pour 6 051 K€. Il comprend en particulier une provision de 2 279 K€ sur les titres BAC MAJESTIC et 3 480 KE sur les titres MILLIFIN. Le résultat financier de l'exercice 2010 était une perte de 1 461 K€.

Le résultat courant avant impôts sur l'exercice 2011 est une perte de 6 142 K€ contre une perte de 3 615 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 4 024 K€ pour l'exercice 2011. Sur l'exercice précédent, le résultat exceptionnel était un bénéfice de 231 K€.

Le résultat net de l'exercice est négatif et s'élève à -2 118 K€. Sur l'exercice 2010, il consistait en une perte de -3 384 K€.

II.1.2 Autres informations

Charges fiscalement non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

Affectation du résultat de l'exercice

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que la perte nette comptable s'élève à 2 117 594 € (deux millions six cent dix sept mille cinq cent quatre vingt quatorze euros). Nous vous proposons de l'affecter en totalité au poste « report à nouveau ».

Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

En euros	31/12/07	31/12/08	31/12/09	31/12/2010	31/12/2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	390 264	390 264	391 464	2 960 445	2 960 445
Nombre d'actions ordinaires	9 756 602	9 756 602	9 786 602	2 446 649	2 446 649
Opérations et Résultat					
Chiffre d'Affaires (H.T.)	8 666 912	8 159 028	8 999 625	6 031 623	7 378 310
Résultat avant impôts, participation, dotations et reprises aux amortissements et provisions	5 463 216	168 602	4 249 161	2 557 858	196 020
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	662 570	-5 133 307	-6 021 936	-3 384 244	-2 117 594
Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,56	0,02	0,43	1,05	0,08
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,07	-0,53	-0,62	-1,38	-0,87
Dividende distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen des salariés	47	52	42	25	24
Montant de la masse salariale	2 051 632	2 778 619	2 215 871	1 501 616	1 387 687
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales)	981 147	1 336 543	1 055 954	681 968	654 383

II.2 Comptes consolidés du groupe

Les comptes consolidés de la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 du Groupe MILLIMAGES sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Boards) au 31 décembre 2011 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2010.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2011 figure sur l'annexe consolidée. Son évolution est retracée au paragraphe I.2.1 du présent rapport.

Le chiffre d'affaires et subventions s'élève à 13 617 K€ au titre de l'année 2011 contre 14 297 K€ l'exercice précédent.

La charge nette d'amortissements et de provisions de la période s'élève en 2011 à 9 403 K€ contre une charge nette de 8 614 K€ en 2010.

Le résultat opérationnel courant présente une perte de 2 551 K€ contre une perte de 5 305 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel présente une perte de 2 422 K€ contre une perte de 5 210 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé part du groupe est une perte de 2 113 K€ contre une perte de 1 199 K€ lors de l'exercice précédent.

Autres informations

Rapport du Président du conseil d'administration

Au présent rapport est joint le rapport du Président du conseil d'administration visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au fonctionnement du conseil, aux procédures de contrôle interne dont notamment à la note du comité d'audit.

Comité d'Audit

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 4 mai 2012 a mis en place un comité d'audit et adopté le règlement intérieur du comité d'audit qui en définit les modalités de fonctionnement.

Ledit conseil d'administration a, en application de l'article L.823-20-4° du Code de commerce, décidé que le conseil d'administration remplissait les fonctions de ce comité d'audit.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice, notre société a cédé à la société BAC MAJESTIC la totalité du capital de PRO VIDEO GROUP, désormais dénommée BAC FILMS DISTRIBUTION (cf. point I.2).

Au cours de l'exercice, notre société a exercé son obligation de rachat des titres de la Sofica MILLILFIN. 455 actionnaires, détenant ensemble 4.979 actions, avaient valablement demandé le rachat de leurs actions.

La société MILLIMAGES est donc actionnaire de la Sofica MILLIFIN à hauteur de 97,79 %.

Le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes de la société.

IV. LE CAPITAL DE LA SOCIETE

IV.1 L'actionnariat de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant au 31 décembre 2011 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote :

Plus de 5% du capital:	Jonathan PEEL
Plus de 2/3 du capital :	KMM
Plus de 5% des droits de vote :	Jonathan PEEL
Plus de 2/3 des droits de vote :	KMM

Par suite de la réduction du capital à zéro suivie d'une augmentation de capital, toutes ces participations ont fait l'objet de déclarations de franchissement de seuil.

Selon les statuts de la société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

IV.2 Les actions d'autocontrôle et achat par la société de ses propres actions

Actions d'autocontrôle

Les sociétés contrôlées par MILLIMAGES ne détiennent aucune action de celles-ci. Il n'y a donc pas d'action d'auto contrôle.

Aucune participation croisée n'est à signaler à l'intérieur du groupe contrôlé par MILLIMAGES.

Achat par la société de ses propres actions

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 28 juin 2011 a délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, tous pouvoirs à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre de

la procédure prévue par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorisation conférée pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2012.

Au 31 décembre 2011, la société MILLIMAGES n'a fait aucun rachat de ses propres actions et ne détient pas d'actions propres.

Il n'existe pas de contrat de liquidité en cours.

IV.3 Options de souscription d'actions

Par délibération du 25 juin 2010, l'Assemblée Générale mixte a délégué sa compétence au Conseil d'Administration afin de consentir au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe de la société MILLIMAGES ou de certains d'entre eux, un nouveau plan d'options de souscription et/ ou d'achat d'actions. Cette délégation est valable jusqu'au 30 août 2013.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation à ce jour.

Il n'existe donc pas d'option exerçable au sein de notre société au titre de cette délégation ou au titre d'ailleurs de délégations antérieures.

IV.4 Attribution d'actions gratuites

Par délibération du 25 juin 2010, l'Assemblée Générale mixte a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe de la société MILLIMAGES ou de certains d'entre eux 500.000 actions gratuites. Cette délégation est valable jusqu'au 30 août 2013.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation à ce jour.

Il n'existe pas d'attributaire d'actions gratuites au sein de notre société au titre de cette délégation ou au titre d'ailleurs de délégations antérieures.

IV.5 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2011.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2011 à 0%.

IV.6 Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables, ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, aux articles 223-22 et suivant du Règlement Général de l'AMF, nous vous informons que le montant cumulé des opérations d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange d'actions réalisées au cours de l'exercice par les personnes visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, sont les suivants :

Date de l'opération	Déclaration d'intention	Type	Seuil	Type de transaction	Société(s) ou personne(s) Déclarante(s)	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	% de droits de vote
05/01/2011	Oui	Baisse	Droits de vote : 5%	Réduction de capital à zéro	Mme Marie Caroline Villand	0	0%	0%
05/01/2011	Oui	Baisse	1/3 ; 25% ; 20% ; 15% ; 10% ; 5%	Réduction de capital à zéro	Roch Lener	0	0%	0%
05/01/2011	Oui	Baisse	50% ; 1/3 ; 25% ; 20% ; 15% ; 10% ; 5%	Réduction de capital à zéro	Concert composé de Mme. Marie Caroline Villand, M. Roch Lener et la société Enez Art	0	0%	0%
05/01/2011	Oui	Hausse	5% ; 10% ; 15% ; 20% ; 25% ; 1/3 ; 50% ; 2/3	Augmentation de capital	Kid Media Management	1 744 907	71,32%	71,32%
05/01/2011	Non	Baisse	Droits de vote : 10% ; capital : 5%	Réduction de capital à zéro	M. Jonathan Peel	0	0%	0%
05/01/2011	Non	Hausse	5%	Augmentation de capital	M. Jonathan Peel	225 000	9,20%	9,20%

V. LES MANDATAIRES

V.1 La politique en matière de gouvernement d'entreprise

Mode d'exercice de la direction générale

Au cours de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil d'Administration de MILLIMAGES a décidé de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux :

	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*
Roch LENER	Président Directeur Général	renouvelé le 28 juin 2011	AGO statuant sur les comptes 31/12/2016		Président Directeur Général de BAC FILMS
					Président Directeur Général de BAC MAJESTIC
					Président de la société PROVIDEO GROUP devenue BAC FILMS DISTRIBUTION
					CEO de MILLIMAGES USA
					Director de MILLIMAGES UK
					Gérant de KMM
					Administrateur d'Interconstruction
					Administrateur de Filen
Jonathan PEEL	Administrateur	nommé le 30 juin 1997 renouvelé le 23 juin 2003 et le 30 juin 2009	AGO statuant sur les comptes 31/12/2014		Directeur et Chairman de Millimages UK
					Représentant de la société BAC MAJESTIC, administrateur de la société BAC FILMS
John REYNOLDS	Administrateur	Nommé le 30 juin 2005 et renouvelé le 28 juin 2011	AGO statuant sur les comptes 31/12/2016	Managing Director de MILLIMAGES UK	
Camélia NICOLAE	Administrateur	Nommée le 28 juin 2011	AGO statuant sur les comptes 31/12/2016		
Michel LIBERMAN	Directeur Général Délégué non administrateur	Nommé le 29 septembre 2007	Démission le 10 février 2011 constatée par le CA du 29 avril 2011	Directeur des opérations jusqu'au 10/02/2011	

*quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère.

V.2 Les rémunérations des mandataires

LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Dans la société			Dans les sociétés contrôlées	
	Rémunération annuelle		Avantages en nature	Rémunération	Avantages en nature
	Au titre du mandat	Autres rémunérations			
Roch LENER	40.000 € bruts annuel CA du 11/03/08				
Jonathan PEEL		64 320 £ fixe par an (Contrat de consultant)			
John REYNOLDS		108 000 £ fixe par an + variable sur objectif (0 € en 2011) (Contrat de consultant)			
Camélia NICOLAE	NEANT				
Michel LIBERMAN	Pas de rémunération depuis le 1/09/2010 (CA du 01/09/2010)	8 055 € brut au titre de son contrat de travail pour la période du 1/01/2011 au 10/02/2011	Voiture de fonction à concurrence de 320,15 € pour la période du 1/01/2011 au 10/02/2011		

Les montants sont exprimés en valeur brute

VI. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous devons vous présenter les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

VI.1 Conséquences sociales de l'activité

MILLIMAGES

L'effectif moyen des salariés de la société MILLIMAGES au 31 décembre 2011 est de 24,49 personnes dont 18,28 salariés permanents.

MILLIMAGES S.A. emploie des intermittents pour son activité de production (moyenne au 31 décembre 2011 de 6,21).

La durée légale du travail effectif pour les intermittents est fixée à 35h par semaine civile.

L'horaire collectif de travail est de 38h12 pour les salariés permanents de MILLIMAGES.

BAC MAJESTIC - BAC FILMS - BAC FILMS DISTRIBUTION (anciennement PRO VIDEO GROUP)

L'effectif moyen des salariés de la société BAC FILMS au 31 décembre 2011 est de 8,11 salariés permanents et celui de PRO VIDEO GROUP de 5,19 salariés permanents.

La durée de travail hebdomadaire des salariés de BAC FILMS est de 35h.

La durée de travail hebdomadaire des salariés de PRO VIDEO GROUP, nouvellement BAC FILMS DISTRIBUTION, est de 35h pour les cadres et de 36h40 pour les non-cadres.

VI.2 Conséquences environnementales de l'activité

Notre activité n'a pas de conséquences sur l'environnement.

VII .AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte en date du 28 juin 2011, la Société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce pour une durée devant expirer au 28 décembre 2012.

Nous vous proposons de conférer à nouveau au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les autorisations nécessaires à l'effet d'autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

En effet, la Société peut avoir besoin d'opérer en bourse sur ses propres actions soit pour :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,

- notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire,
 - plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

A ces fins, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 5.137.958 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action que nous vous proposons ci-après et compte tenu de la limite de 10% du capital ci-dessus.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 7 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Nous vous précisons que cette autorisation d'achat et de vente des actions priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 28 décembre 2013.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Directeur Général.

VIII. DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons, sous réserve de l'autorisation relative au rachat par la société de ses propres titres, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler les actions de la société, actions détenues au titre des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, et de réduire en conséquence le capital social de la société à due concurrence. Cette annulation serait plafonnée à 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix huit mois à compter de l'assemblée générale soit jusqu'au 28 décembre 2013.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises et vous précisons que cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital suite au rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

IX. RENOUELEMENTS D'AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler certaines autorisations qui avaient été données par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010 et du 28 juin 2011 au conseil d'administration tout en les adaptant à la législation en vigueur.

Les délégations que nous vous proposons de donner au Conseil d'administration permettraient au Conseil :

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclue de la présente délégation, ladite souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à:

- 8.000.000 d'euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 8.000.000 euros,
- 10.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

- de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'attributions gratuites d'actions ordinaires

ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 5.000.000 d'euros et serait indépendant de tout autre plafond.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par offre au public - ou par placement privé tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, ladite souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Nous vous précisons que le prix d'émission des titres de capital émis ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce montant, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Par exception, le conseil d'administration pourrait, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'il existe à ce jour et par périodes d'un an, (étant précisé que pour l'appréciation de cette limitation de 10 %, il sera tenu compte des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre au public et de placement privé), fixer librement le prix d'émission qui ne pourra pas être inférieur à la moyenne des derniers cours de bourse de la société sur la période qu'il jugera pertinente (mais ne pouvant excéder les 90 derniers jours de bourse) et avec, le cas échéant, application d'une décote ne pouvant excéder 20%.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait plafonné à:

- 8.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 8.000.000 euros.
- 10.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 euros.

S'agissant des augmentations de capital par placement privé : le montant global des émissions de titre de capital réalisé en application de la présente délégation ne pourrait excéder 20% du capital social par an conformément aux dispositions du 3°) de l'article L225-136 du Code de commerce.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

- de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital ou à des titres de créance, au profit de :
 - o des mandataires sociaux,
 - o des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur,
 - o des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans les secteurs connexes de la société,
 - o des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger,
 - o de tous partenaires commerciaux (personnes physiques ou morales) souhaitant faire un apport en numéraire, primes inclus, d'un montant minimum de 200.000 €, prime d'émission incluse.

Cette autorisation entraînerait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes auxquelles l'augmentation de capital serait réservée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'élèverait à :

- 4.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 8.000.000 d'euros.
- de 10.000.000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 d'euros.

Enfin, il est précisé que :

(i) le prix d'émission des actions, valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le conseil d'administration et serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par le conseil d'administration de telle manière que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

(iii) la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, serait au moins égale au montant

minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 décembre 2013.

- de décider, dans le cadre d'utilisation des délégations précédentes relatives aux émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale en cas de demande excédentaires dans les conditions de l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce. Etant précisé que l'augmentation de capital qui serait décidée ne pourrait dépasser le plafond nominal global de 8.000.000 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait et s'il le juge opportun, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'il existe au moment de l'émission, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourrait dépasser le plafond nominal de 5.000.000 euros, étant précisé que ce plafond serait indépendant de tout autre plafond.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

- de décider, d'émettre des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société admis sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourrait dépasser le plafond nominal de 5.000.000 euros, étant précisé que ce plafond serait indépendant de tout autre plafond.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi les présentes délégations.

Si vous autorisez ces délégations, lorsque le conseil d'administration utilisera l'une ou l'autre de ces autorisations, il établira dans les cas et conditions prévus par la loi et mettra à votre disposition un rapport complémentaire décrivant les conditions

définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

Nous vous précisons que ces nouvelles autorisations priveraient d'effet les autorisations antérieurement consenties.

X. DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-129-6, POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Compte tenu des délégations qui seraient données ci avant, il y a lieu d'autoriser le Conseil d'administration de procéder à des augmentations le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que les L. 3332-18 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un montant maximum global de 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente délégation.

XI. MISE A JOUR DES STATUTS AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES

Nous vous proposons, afin de rendre conforme les statuts de notre société avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur récemment modifiées, de modifier les articles 16 et 23 des statuts.

Mise à jour de l'article 16 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration

Afin de rendre conforme nos statuts à l'article L.225-17 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction depuis la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, nous vous proposons d'insérer après le premier paragraphe de l'article 16 des statuts relatif « *au conseil d'administration* », le paragraphe suivant relatif à la représentation équilibrée entre les hommes et les femmes au sein du conseil d'administration :

« Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

Mise à jour de l'article 23 des statuts relatif aux conventions courantes

Afin de rendre conforme nos statuts à l'article L.225-39 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction depuis la loi n°2011-252 du 17 mai 2011, nous vous proposons de supprimer au deuxième paragraphe de l'article 23 des statuts relatif « *aux conventions entre la société et un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire* », la référence faite à la communication des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au Président du conseil d'administration, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes puisque cette obligation n'a plus à être effectuée.

Ainsi le deuxième paragraphe de l'article 23 des statuts serait désormais rédigé comme suit :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. »

XII. MODIFICATION DU DROIT DE VOTE DOUBLE

Nous vous proposons de modifier la durée de détention des actions permettant aux titulaires d'actions de notre société de profiter d'un droit de vote double.

En effet, actuellement tout actionnaire qui détient des actions de notre société inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins se voit octroyer un droit de vote double. Nous vous proposons de réduire à deux ans cette durée de détention.

Ainsi, le troisième paragraphe de l'article 30 des statuts relatif « aux actionnaires » serait désormais rédigé comme suit :

« Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit. »

XIII. CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration pour sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le conseil d'administration

MILLIMAGES

**TABEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE
DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(Articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)**

Exercice 31.12.2011

• **AGM 25 juin 2010:**

1/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 8.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 30 août 2012.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant

2/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

. montant nominal maximal: 30.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 30 août 2012

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant.

3/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par offre au public - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 8.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 30 août 2012

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant.

4/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par placement privé - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

- .montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 8.000.000 euros
- .montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros
- .montant global des émissions ne pourra excéder 20 % du capital social par an

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 30 août 2012

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : **Néant.**

5/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature

- . le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social tel qu'il existe au jour de l'assemblée

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 30 août 2012

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : **Néant.**

6/ Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

- . nombre total des options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social
- . plafond global : 8.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 38 mois, soit jusqu'au 30 août 2013.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : **Néant.**

7/ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites

- . nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 500.000 actions du capital social au jour de la décision du conseil d'administration
- . plafond global : 8.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 38 mois, soit jusqu'au 30 août 2013.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : **Néant.**

8/ Dans le cadre d'utilisation des délégations précédentes relatives aux émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale en cas de demande excédentaires dans les conditions de l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce.

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 30 août 2012

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant.

• **AGM 28 juin 2011** :

9/ Autorisation donnée au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce

. nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la société dans la limite du prix maximal d'achat.

. Prix maximum d'achat par action : 7 €, hors frais d'acquisition

. Montant des fonds destinés au rachat ne peut dépasser 1.712.648 €

Durée de l'autorisation d'achat et de vente des actions: 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2012.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant

10/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social dans le cadre d'un programme de rachat d'actions réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, à due concurrence de l'autorisation qui a fait l'objet du point 9/ ci-dessus, dans la limite maximale de 10% du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation : 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2012.

Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice 2011 : Néant.

11/ Délégation au conseil d'administration a l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées (L.225-138 du Code de commerce).

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 300.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 300.000 euros

Durée de l'autorisation: 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2012.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant

MILLIMAGES

Société anonyme au capital de 2 960 445,29 €

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris

R.C.S. : PARIS B 382 954 279

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris le 26 octobre 2011,

Le Président Directeur Général

Roch LENER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



SECIB
Club Contrôle International
10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Millimages S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2011
Millimages S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75 011 Paris
Ce rapport contient 25 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



10, boulevard Maiesherbes
75008 Paris
France

Millimages S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75 011 Paris
Capital social : € 733 994,70

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Millimages S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée en note 3.2.3 de l'annexe aux comptes annuels et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un contexte qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué ci-dessus dans la première partie de ce rapport, la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- La note 3.2.4 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux programmes d'animation en particulier celles portant sur les modalités d'amortissement et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes 3.2.4 et 3.3.1 aux comptes annuels donnent une information appropriée.
- La note 3.2.6 « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations, en particulier, les critères pouvant conduire votre société à constater une dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et nous avons vérifié que les notes 3.2.6 et 3.3.3 aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-6 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous informons que la société n'a pas été en mesure de publier son rapport financier annuel dans les délais prévus à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 11 juin 2012

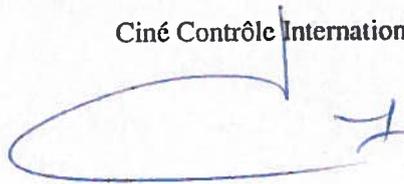
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 11 juin 2012

Ciné Contrôle International



Yann Chaker
Associé



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



10, boulevard Malesherbes
75 008 Paris

Millimages S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2011
Millimages S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75 011 Paris
Ce rapport contient 51 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



10, boulevard Malesherbes
75 008 Paris

Millimages S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75 011 Paris
Capital social : €733 994,70

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Millimages S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans la note 7.2 aux états financiers consolidés et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un contexte qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 7.2 « Bases de préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.
- La société procède chaque année à des tests de dépréciation des goodwill selon les modalités décrites dans les notes 7.6 et 8.2 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- La note 7.7 « Immobilisations incorporelles » aux états financiers consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux programmes d'animation et au catalogue de films, en particulier celles portant sur les modalités d'amortissement et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les hypothèses retenues, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes 7.7 et 8.1 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 juin 2012

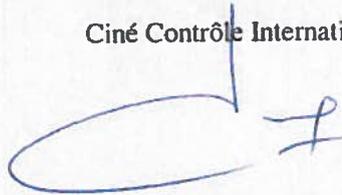
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 11 juin 2012

Ciné Contrôle International



Yann Chaker
Associé